

Guide du demandeur

Programme de soutien à
la mise en œuvre de la
politique de
développement culturel



Appel de projets 2024



TABLE DES MATIÈRES

Guide et modalités

1. Mise en contexte de l'appel de projet.....	Page 1
2. La vision et les principes directeurs de la politique.....	Page 1
3. Les conditions d'admissibilité	Page 2
3.1. Les demandeurs admissibles.....	Page 2
3.2. Les critères d'admissibilité des projets.....	Page 3
3.3. Exemples de projets admissibles et non admissibles.....	Page 4
3.4. Exemples de projets non admissibles	Page 4
4. Les dépenses admissibles.....	Page 5
5. Les dépenses non admissibles.....	Page 5
6. Les critères et modalités d'évaluation.....	Page 6
7. La nature du soutien.....	Page 7
7.1. Mise de fonds.....	Page 7
7.2. Répartition des sommes.....	Page 7
7.3. Maximum d'aide financière par projet.....	Page 7
8. Les conditions d'utilisation du soutien.....	Page 7
9. La présentation d'une demande.....	Page 8

1. MISE EN CONTEXTE DE L'APPEL À PROJET

Après quelques années de cocréation et de consultations diverses impliquant au premier chef les artistes, les organismes culturels ainsi que les municipalités du territoire, la première politique culturelle de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a été officiellement adoptée par le conseil de la MRC le 11 octobre 2023. Définissant une vision commune, transversale et inclusive en termes de développement et de vitalité culturelle, cette politique doit maintenant permettre de positionner la culture comme un outil de progrès et de concertation du milieu.

Dans le contexte du lancement de sa toute nouvelle politique culturelle, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ouvre simultanément le présent appel de projets, via ce Programme de mise en œuvre de la PDC, pour soutenir les initiatives se déroulant sur son territoire et allant dans le sens de cette nouvelle politique. Cet appel permettra d'initier et de réaliser des projets concrets, diversifiés et adaptés au besoin du milieu. Ce programme constitue un mode de financement complémentaire à d'autres sources de financement.

Le présent appel à projets sera ouvert du 16 mai 2024 au 10 juin 2024 à 16h.

2. LA VISION ET LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE

Tel qu'énoncée dans la politique elle-même, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite, via cette dernière, embrasser son rôle de porte d'entrée sur le Lac. Elle mise sur la diversité des paysages et la richesse des acteur·trice·s culturel·le·s afin de déployer son caractère distinctif. La vitalité des communautés et la mise en valeur des patrimoines contribuent à définir cette identité forte et fière, qui rayonne et qui rassemble.

Elle soutient et valorise ainsi la contribution de tou·te·s à une offre culturelle riche, diversifiée, innovante et branchée sur le monde actuel. Les municipalités qui la composent reconnaissent le rôle primordial et transversal de la culture dans le développement de milieux de vie attractifs et durables.

Principe 1 : AVANT-GARDE

Attentive, la MRC anticipe les tendances et les enjeux artistiques et culturels, ce qui lui permet d'adopter une approche innovante et inclusive. Ainsi, elle participe activement à l'évolution des dynamiques culturelles de son territoire.

Principe 2 : LEADERSHIP

La MRC s'engage à prendre part au développement culturel de son territoire et à assumer le rôle de leader en la matière. Elle mobilise et invite la population, les partenaires et les décideur·euse·s à contribuer de manière active à l'effervescence du milieu culturel.

Principe 3 : CATALYSEUR

La MRC stimule la construction d'une identité forte et rassembleuse. Ses actions visent à établir le dialogue intermunicipal, à consolider la participation citoyenne et à reconnaître l'importance du patrimoine et de la création.

3. LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

3.1 — Les demandeurs admissibles

Sont admissibles à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme les entités et organisations suivantes ayant leur siège social sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est :

- Les municipalités de Desbiens, Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, Saint-Gédéon, Hébertville, Hébertville-Station, Saint-Bruno, Alma, Sainte-Monique-de-Honfleur, Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Nazaire, L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Lamarche et Labrecque;
- Organismes à but non lucratif légalement constitués, exerçant leurs activités sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Organismes du réseau de l'éducation;
- Coopératives et entreprises d'économie sociale, à l'exception des coopératives financières;
- Une demande peut être effectuée par un-e artiste ou un comité de citoyens à condition d'être parrainée par un organisme qui répond aux critères mentionnés ci-haut. L'organisme doit accepter par résolution d'assumer la responsabilité de gestion de l'aide financière que l'artiste ou le comité pourrait recevoir pour la réalisation des activités prévues dans la demande.

3.2 — Les critères d’admissibilité des projets

Les contributions financières octroyées via ce programme sont ponctuelles, non récurrentes, et financent des projets devant être complétés au plus tard le 31 mars 2025. Les projets et/ou activités financés devront également démontrer succinctement en quoi ils répondent à au moins deux (2) objectifs parmi les 15 suivants, ainsi qu’aux autres critères précisés au point # 6 du présent guide.

Orientation 1 — La promotion, la valorisation et le soutien de nos créateur·trice·s

- O1. Soutenir la création locale et la relève à travers les pratiques artistiques et l’engagement dans la collectivité
- O2. Susciter l’émergence d’initiatives culturelles sur le territoire
- O3. Favoriser la mobilité et le déploiement des projets artistiques et culturels grâce à la collaboration et aux partenariats
- O4. Stimuler le rayonnement de la culture et sa diffusion dans le territoire de la MRC et la région.

Orientation 2 — Les cultures et le territoire, fondements de notre identité

- O5. Identifier, reconnaître et protéger les éléments majeurs du patrimoine culturel du territoire de la MRC
- O6. Sensibiliser à la préservation et à la mise en valeur des paysages et des patrimoines
- O7. Valoriser la mise en relation de la culture et du patrimoine naturel, dans le but d’accroître le bien-être collectif et le sentiment d’appartenance au territoire
- O8. Stimuler la transmission des identités et des cultures locales.

Orientation 3 — La culture au cœur du développement de nos communautés

- O9. Assurer un accès plus équitable à l’offre culturelle pour l’ensemble de la population, en particulier dans les parcs et les espaces publics
- O10. Améliorer la diffusion et la découvrabilité de l’offre culturelle sur l’ensemble du territoire
- O11. Faciliter le dialogue et le rapprochement des acteur·trice·s culturels et d’autres secteurs d’activités de façon transversale (municipal, socioéconomique, communautaire, scolaire, touristique, etc.)
- O12. Stimuler la participation financière ou le soutien du secteur privé à travers les projets émanant de la politique culturelle.

Orientation 4 — La citoyenneté culturelle, moteur de cohésion sociale

- O13. Stimuler, valoriser et faciliter la participation de toute·s au développement culturel
- O14. Accompagner et soutenir les municipalités dans l’intégration d’outils afin de stimuler la participation citoyenne, telle la médiation culturelle
- O15. Promouvoir et encourager le développement d’initiatives culturelles en lien avec la pluralité identitaire et la transition socioécologique dans la MRC.

3.3 — Exemples de projets admissibles

- a) Tenir une activité de jumelage entre les artistes et les citoyen-ne-s pour la cocréation d'œuvres et leur installation dans les parcs de quartier;
- b) Développer des activités de bibliothèque « hors les murs » : bibliothèque mobile dans les centres de la petite enfance, les résidences pour personnes âgées, les camps de jour, les parcs, les activités communautaires et sportives, etc.;
- c) Réaliser et installer une œuvre d'une ou d'un artiste pour la mise en valeur d'un paysage culturel;
- d) Mettre en place des activités d'éveil culturel pour les enfants de 0 à 5 ans accompagnés de leurs parents (art dramatique, arts visuels, éveil musical, etc.);
- e) Développer des projets culturels qui permettent la rencontre, l'échange et la collaboration entre des aînés d'une résidence et des jeunes d'une école (ex. : murale collective, correspondance, exposition, etc.);
- f) Développer un projet numérique permettant une plus large diffusion et une plus grande utilisation de photographies anciennes à valeur historique et/ou patrimoniale;
- g) Réaliser et déployer une exposition culturelle ou patrimoniale à partager dans différentes municipalités de la MRC.

3.4 — Exemples de projets non admissibles

- Φ Projet soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou relevant d'activités récurrentes;
- Φ Projet réalisé (ou en cours de réalisation) avant leur admission au programme;
- Φ Projet de commémoration de l'anniversaire d'une municipalité ou d'une organisation;
- Φ Projets de commémoration des Fêtes nationales;
- Φ Projet visant exclusivement la tenue d'un événement protocolaire, d'activités de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence;
- Φ Projet de démarrage d'une organisation ou d'un atelier de création à des fins strictement commerciales et/ou présentant une concurrence déloyale;
- Φ Projet qui ne démontre pas qu'il est structurant pour la communauté, et qui ne satisfait pas les critères minimums d'acceptabilité fixés dans la grille d'analyse;
- Φ Projet visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures;
- Φ Projet à caractère raciste, sexiste, discriminatoire, incitant à la haine ou à la violence;
- Φ Projets ayant reçu ou qui reçoivent du soutien dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec

(CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ);

- > L'organisme promoteur ayant déjà reçu antérieurement une aide financière pour un projet devra avoir remis un rapport final conforme afin d'être de nouveau admissible;
- > Si le projet a déjà reçu un soutien financier dans le cadre du programme, le promoteur doit démontrer la valeur ajoutée du projet par rapport à l'année précédente et avoir remis le rapport final. L'aide financière accordée peut toutefois être dégressive.

4. LES DÉPENSES ADMISSIBLES¹

Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles ou patrimoniales développées dans le cadre du projet, par exemple :

- Les coûts de main-d'œuvre temporaire (ex. : chargé de projet, employés affectés directement au projet, artiste), les coûts d'honoraires et de frais de services professionnels autres que municipaux;
- Le coût du travail réalisé par les bénévoles;²
- Les coûts de location d'équipement ou de locaux autres que municipaux;
- Les coûts d'achat de matériel ou d'équipements autres que municipaux;
- Les frais de gestion autres que municipaux;
- Les frais de recherche et de documentation autres que municipaux;
- Frais de transport en lien avec le projet;
- Les cachets d'artistes sont admissibles dans le cadre d'un projet qui rejoint le citoyen (création de projets d'animation, de médiation ou de formation) ou la diffusion d'une œuvre. L'action ne doit pas être financée (ou finançable) dans le cadre d'un autre programme d'aide d'un ministère;

5. LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses liées au fonctionnement normal d'un organisme ou d'une activité;
- Dépenses d'immobilisation, d'infrastructure, de restauration et de rénovation;
- Dépenses d'acquisition d'équipement majeur ou permanent;
- Dépenses liées à des projets déjà réalisés ou effectuées avant l'acceptation de la demande (avant la date de la lettre d'annonce);

¹ Pour être admissibles, ces dépenses faisant partie du coût de projet ne peuvent provenir d'une municipalité (ex. : salaire d'un employé municipal qui coordonne le projet).

² Le taux reconnu admissible pour les ressources bénévoles est de 13 \$/heure (peu importe le type d'emplois).

- Dépenses liées au soutien et à la réalisation d'actions sur une base récurrente, ou qui ne sont pas directement liées à la réalisation de l'action ou du projet;
 - La remise de bourses ou de prix d'excellence;
 - Les frais de voyage, d'échanges culturels ou scolaires.
 - Dépenses provenant d'une municipalité, et liées à la masse salariale et aux avantages sociaux d'employés municipaux (voir note 1);
- L'aide financière requise ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de dette ou au remboursement d'emprunts à venir.
- L'aide financière ne peut servir aux dépenses liées à une action financée dans le cadre d'un autre programme d'aide du Ministère ou admissible à l'un des programmes d'aide du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles ou de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

6. LES CRITÈRES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les projets seront évalués et sélectionnés en fonction des critères suivants :

- a) Démonstration de la façon dont le projet touche au moins deux (2) objectifs de la politique (cf. page. 3);
- b) Effet structurant³ du projet, de ses retombées pour le milieu;
- c) Ancrage du projet dans le milieu (participation/mobilisation citoyenne, engagement ou prise en charge par le milieu, partenariats autour du projet);
- d) Projet inclusif et/ou s'adressant à un large public, et/ou de médiation culturelle;
- e) Démonstration d'un souci par rapport à l'écoresponsabilité du projet ou par rapport au développement durable;
- f) Mise en valeur des talents artistiques locaux et/ou de la production artistique locale, ou de fournisseurs locaux;
- g) Compétences des ressources et rigueur et bonne gestion dans l'organisation;

Les projets seront évalués par un comité d'analyse de la MRC de Lac-Saint-Jean Est. Une recommandation sera ensuite formulée au comité administratif de la MRC pour la prise de décision finale qui est sans appel. Le refus et l'acceptation des demandes sont transmis par écrit au demandeur. La signature d'un protocole d'entente émis par la MRC confirme l'acceptation de la subvention au demandeur, et indique les modalités de versement et les conditions d'application, incluant la reddition de comptes.

³ Un projet structurant est un projet mobilisant s'appuyant sur des partenariats locaux ou régionaux, novateur dans un ou plusieurs domaines (social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre), ayant des répercussions positives à long terme, et favorisant la diversification de notre économie, notre occupation dynamique du territoire et le développement durable de nos communautés et de nos ressources.

7. LA NATURE DU SOUTIEN

7.1 — Mise de fonds

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des dépenses admissibles. Aussi, la contribution de la MRC se fait sous forme de contribution financière non remboursable (subvention) et non récurrente;

- ❖ Le promoteur doit fournir **une contribution ou mise de fonds minimale de 15 %** du coût total des dépenses admissibles du projet.
 - 5% (le tiers) de cette mise de fonds minimale doit provenir d'une contribution en argent. 10% (le 2/3) de cette mise de fonds minimale doit provenir d'une contribution en services (temps) : il peut s'agir du salaire d'une ressource (autre que municipale) qui coordonne le projet, du temps d'un-e ou de plusieurs bénévoles, des frais de gestion du projet, ou d'un mixte de ces 3 possibilités;
 - Le cumul des aides gouvernementales (du Québec et/ou du Canada), incluant l'aide provenant du FRR et l'aide financière du présent Programme de mise en œuvre de la PDC, ne peut excéder 85 % du coût total des dépenses admissibles du projet;

7.2 — Répartition des sommes

Pour favoriser l'émergence de projets répondants à toutes les orientations de développement de la politique culturelle, la MRC convient de financer au moins 1 projet par orientation de la politique dans la mesure du possible.

Aussi, par souci d'équité et de cohérence par rapport à l'esprit de la politique, la somme à attribuer dans le cadre de cet appel à projets devra être répartie équitablement entre les communautés du territoire, ou à défaut entre les secteurs nord, centre et sud de la MRC.

7.3 — Maximum d'aide financière par projet

Le montant maximal pouvant être alloué à un projet local (ne touchant et n'impliquant qu'une municipalité) est de 3 500 \$;

Pour un projet de nature territoriale (qui touche au moins 2 municipalités), le maximum d'aide financière est de 5 500 \$;⁴

8. LES CONDITIONS D'UTILISATION DU SOUTIEN

Le demandeur qui ne peut réaliser en totalité ou en partie ledit projet ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation doit aussitôt communiquer avec la personne responsable de la culture à la MRC pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi il pourrait se voir dans l'obligation de rembourser, en tout ou en partie, le montant de l'aide financière accordée.

⁴ Une lettre ou une résolution de 2 organismes de localités différentes et/ou de 2 municipalités sera nécessaire afin de prouver que le projet et ses retombées sont de nature territoriale.

En acceptant le financement octroyé, le demandeur s'engage à effectuer une reddition de compte par rapport à la réalisation de son projet, à partir du formulaire fourni à cet effet. Il s'engage également à reconnaître la contribution du gouvernement du Québec et de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au projet via l'entente de développement culturel (EDC) signée entre ces deux parties. Dans ses communications en lien avec le projet financé, le demandeur devra ainsi faire figurer le logo fourni à cet effet, ou simplement indiquer la phrase suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre de l'Entente de développement culturel. »

9. LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Les organismes admissibles sont responsables de concevoir leurs projets et de compléter les demandes d'aide financière à acheminer à la MRC à partir des formulaires mis à leur disposition à cet effet.

La MRC est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du Programme de soutien à la mise en œuvre de la politique de développement culturel du territoire. La MRC s'assurera de respecter les engagements pris auprès du gouvernement et d'effectuer la reddition de comptes relative à ce programme. La MRC doit aussi s'assurer de la signature du protocole d'entente avec l'organisation responsable du projet, et du bon déroulement de celui-ci.

Procédure pour présenter une demande :

- 1) Prendre connaissance des modalités d'application du programme;
- 2) Remplir le formulaire d'aide financière spécifique à cet appel de projets et fournir les documents nécessaires :
 - I. Formulaire de demande;
 - II. Résolution du conseil d'administration sur la demande de l'organisme promoteur ou résolution du conseil municipal;
 - III. Lettres d'engagement des autres partenaires;
 - IV. Tout autre document pertinent pour bien apprécier le projet.
- 3) Une lettre d'appui ou résolution de la municipalité où vous souhaitez déposer un projet sera considérée sans être obligatoire.

Il est fortement suggéré de valider l'admissibilité de votre projet auprès d'une ressource de la MRC Lac-Saint-Jean-Est avant de déposer votre demande.

Aussi, vous devrez faire parvenir votre demande d'aide financière à l'adresse suivante :

Appel de projets – Entente de développement culturel
 MRC Lac-Saint-Jean-Est
 623, rue Bergeron, Alma (Québec) G8B 1V3
 Téléphone : (418) 668-3023, p. 2121
 Courriel : developpement@mrclac.qc.ca